

# PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

## COMMISSION EUROPÉENNE

### Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.6066 — Kia Motors Europe/Kia Motor SPA)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 79/10)

1. Le 4 mars 2011, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Kia Motors Europe GmbH («KME», Allemagne), contrôlée indirectement par Hyundai Motor Company («HMC», Corée), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, l'activité distribution en gros de véhicules Kia et de pièces détachées correspondantes en Italie («the Business», Italie), actuellement contrôlée par Kia Motors Italia SpA («KMI», Italie), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— KME: distribution de véhicules Kia et de pièces détachées en Europe,

— HMC: constructeur mondial de véhicules automobiles,

— the Business: importation et distribution de véhicules Kia et de pièces détachées en Italie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations <sup>(2)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.6066 — Kia Motors Europe/Kia Motor SPA, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffe des concentrations  
J-70  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

<sup>(2)</sup> JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).